

Une indemnité carburant de 100 € versée début 2023



© 2022 Les Echos Publishing

Le 7 décembre dernier, la Première ministre, Élisabeth Borne, a annoncé qu'une indemnité carburant de 100 € serait versée en début d'année 2023 aux travailleurs les plus modestes.

Cette indemnité succèdera à la remise à la pompe de 10 centimes d'euros par litre, qui prendra fin le 31 décembre 2022. Mais contrairement à cette dernière, qui bénéficiait à tous, elle sera ciblée car elle sera versée aux 10 millions de Français les plus modestes qui utilisent leur véhicule (voiture, deux-roues) pour se rendre à leur travail. Les chômeurs et les retraités n'y auront donc pas droit.

Qui y aura droit ?

Plus précisément, percevront l'indemnité les travailleurs (salariés, travailleurs indépendants, fonctionnaires) dont les revenus sont situés dans « les cinq premiers déciles », c'est-à-dire qui sont inférieurs ou égaux au niveau de vie médian, jusqu'à 22 040 € annuels.

La limite du 5^e décile correspond à un revenu fiscal de référence par part inférieur en 2021 à 14 700 €, ce qui correspond environ à un revenu inférieur à :

- 1 314 € nets/mois pour une personne seule ;
- 3 285 € nets/mois pour un couple avec un enfant ;
- 3 285 € nets/mois pour une femme seule avec deux enfants ;

- 3 941 € nets/mois pour un couple avec deux enfants ;
- 5 255 € nets/mois pour un couple avec trois enfants.

Précision : l'indemnité sera versée par personne et non par foyer. Chaque membre d'un couple modeste qui utilise son véhicule pour se rendre sur son lieu de travail recevra donc une aide de 100 €. Les couples pourront donc percevoir 200 € d'aide carburant.

Pour le gouvernement, cette indemnité de 100 € équivaut à une aide de l'ordre de 10 centimes d'euro par litre sur l'année pour une personne qui parcourt en moyenne 12 000 km/an (kilométrage parcouru chaque année par la moyenne des Français).

Comment obtenir l'indemnité ?

En pratique, pour percevoir l'indemnité de 100 €, il faudra, au début de l'année 2023, se rendre sur [le site www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), puis renseigner son numéro fiscal et le numéro de plaque d'immatriculation de son véhicule et enfin rédiger une déclaration sur l'honneur certifiant le besoin d'utiliser son véhicule pour se rendre au travail.

Les 100 € seront ensuite versés directement sur le compte bancaire que l'intéressé a communiqué à l'administration fiscale.